





**2012-84**  
**AUTORISATION**  
**INVESTISSEMENT**  
**EAUX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1*

*Considérant que Monsieur le Maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget 2013 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :*

<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>2012</b>	<b>25%</b>
OP 01	FORAGE 3 VALLEES	100 000 €	25 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

**2012-85**  
**AUTORISATION**  
**INVESTISSEMENT**  
**ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1*

*Considérant que Monsieur le Maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget 2013 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :*

<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>2012</b>	<b>25%</b>
OP 01	Réhabilitation réseau EU rue des Peupliers	2 500 €	625 €
OP 02	Remise à niveau des tampons	12 500 €	3 125 €
OP 03	Réhabilitation extension Saint Corentin	276 500 €	69 125 €
	<b>TOTAL</b>	<b>291 500 €</b>	<b>72 875 €</b>

**2012-86**  
**Décisions**  
**modificatives**  
**Budget Commune**  
**et Budget**  
**Assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget primitif communal 2012,  
**Vu** le budget primitif du service Assainissement 2012,

La section d'investissement du budget primitif 2012 de la commune est modifiée de la façon suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°4 :</u> <b>Section d'investissement :</b> Op° 10003 ; art. 21312 020 Dépenses imprévues	- 4.000,00 €	+ 4.000 €
<u>Décision modificatives n°5 :</u> <b>Section investissement :</b> Op° 10002 art : 211 Op° 10002 art : 21318	- 10.000,00 €	+ 10.000 €
<u>Décision modificative n°6 :</u> <b>Section investissement :</b> Chap 041 – art. 2031 Chap 041 Art. 2313	- 150.107,56 €	+ 150.107,56 €

Ces décisions modificatives du budget Commune sont adoptées à l'unanimité.

La section de fonctionnement du budget primitif 2012 du service Assainissement est modifiée de la façon suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°2 :</u> <b>Section d'investissement :</b> Chap 041 : art. 2031 Chap 041 : Art. 2313	- 17.147,62 €	+ 17.147,62 €
Section de fonctionnement : Art. 615 Art. 622 Art. 623	- 3.000,00 €	+ 1.500,00 € + 1.500,00 €

La décision modificative du budget Assainissement est adoptée à l'unanimité.

**2012-87**  
**Rachat du contrat de location des modules ALGECO**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le contrat de location n°420523 signé auprès d'ALGECO pour trois matériels mobiles,  
**Vu** la proposition de cession établit par ALGECO en date du 9 octobre 2012,

Considérant les termes de la proposition, à savoir :

Matériel n° 123058J : 8.334,15 € HT  
Matériel n° 139326S : 6.479,05 € HT  
Matériel n° 129583D : 7.138,01 € HT  
Le montant total de la cession pour les 3 matériels est de 21.951,21 € HT soit 26.253,65 € TTC négociable.

Après exposé, le Conseil municipal décide le rachat du contrat de location des trois modules ALGECO.

**2012-88**  
**Procédure contentieuse Commune c/ SECC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la procédure contentieuse à l'encontre de la société SECC, premier maître d'œuvre désigné dans le cadre de l'agrandissement de l'école en raison des dysfonctionnements majeurs dans sa mission de maîtrise d'œuvre,  
**Vu** le rapport du 8 mars 2011 de l'expert près la Cour d'Appel de Versailles, M. Jean-Yves DUFAIX,

Considérant le courrier du 15 octobre 2012 de Maître LALLEMAND, avocat représentant la commune, sollicitant les instructions du Conseil municipal concernant la poursuite de la procédure contentieuse à l'encontre de la société SECC,

Après débat, le Conseil municipal décide de laisser ouvert le dossier pendant une durée d'un an.

**2012-89**  
**Adhésion de la commune de Davron au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de Ouest Yvelines)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2012-09-02 du 13 septembre 2012 du Conseil municipal de DAVRON demandant l'adhésion de la commune au SIEED,  
**Vu** la délibération n°2012-29 du Comité syndical du SIEED, acceptant l'adhésion de la commune de Davron au syndicat à compter du 31 décembre 2012 et sollicitant l'avis des communes membres,

Après exposé, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Davron au SIEED à compter du 31 décembre 2012.

**2012-90**  
**Acquisition d'un droit d'utilisation d'un logiciel de gestion pour la bibliothèque**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Vu** *la proposition de renouvellement de contrat d'acquisition d'un droit d'utilisation d'un logiciel et de prestation de services N°2012.10.1786.05.000.M00.002375 établi par SEGILOG,*

**Considérant** *l'expiration prochaine du contrat en cours et le besoin de la bibliothèque de renouveler ledit contrat d'acquisition d'un droit d'utilisation d'un logiciel de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et de gestion,*

Après exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Renouveler le contrat d'acquisition d'un droit d'utilisation d'un logiciel pour un montant total de 4.320 € HT pour une durée de 3 ans, soit un versement annuel de 1.440,00 € HT et de prestation de services de maintenance pour un montant total de 480,00 € HT pour une durée de 3 ans, soit un versement annuel de 160,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat N°2012.10.1786.05.000.M00.002375 établi par SEGILOG.

**2012-91**  
**Convention VEOLIA pour l'entretien des poteaux incendie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Vu** *l'arrivée à terme de la convention précédente signée le 15 juillet 2008,*

**Considérant** *la convention pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie proposée par VEOLIA avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans,*

Après exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Renouveler la convention VEOLIA pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2012-92**  
**Acceptation du don de l'association des parents d'élèves (APE) de matériels informatiques**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriale,*

**Considérant** *le don par l'APE de 20 unités centrales et 20 claviers à l'école primaire de Septeuil,*

Après exposé du rapporteur Mme Francine ENKLAAR, le Conseil Municipal remercie vivement l'association des parents d'élèves pour ce don et l'accepte 11 voix POUR et 1 ABSTENTION afin que ce matériel informatique entre dans l'inventaire communal.

**2012-93  
Création d'une  
véranda de 40m<sup>2</sup> en  
extension de la  
garderie maternelle**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret 2011.1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes,

**Considérant** le nombre croissant d'inscriptions au service de garderie maternelle,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer une véranda de 40m<sup>2</sup> en extension de la garderie maternelle,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher les entreprises compétentes en la matière.

**2012-94  
Achat d'un  
panneau  
d'affichage  
lumineux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture et pose d'un panneau d'affichage lumineux.

L'entreprise LC Cie des Compositeurs propose un devis s'élevant à 6.570 € HT avec options réhausse standard pour 250 € HT, indicateur de température et heure pour 420 € HT, communication modem GSM pour 285 € HT, soit un total de 7.525 € HT. La maintenance est égale à 8% du prix.

L'entreprise RED propose un devis pour 6.380 € HT avec options poste de commande pour 1.200 € HT, installation pour 450 € HT, soit 8.030 € HT.

L'entreprise CENTAURE propose un devis d'un montant de 7.450 € HT, installation pour 1.450 € HT, communication modem GSM pour 285 € HT, soit 9.165 € HT, maintenance pour 600 €

La société RED a fait une seconde proposition pour 5.160,00 € HT, soit 6.171,36 € TTC, sans GSM, WIFI pas de coût de maintenance car matériel fiable (sinon prévoir 1.050 € HT).

Après exposé, le Conseil Municipal décide 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'acquérir le panneau d'affichage lumineux auprès de la société RED pour un montant HT de 5.160,00 € HT, soit 6.171,36 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches d'acquisition.

**2012-95**  
**Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de Monsieur Bernard HANNEBICQUE du 12 octobre 2012 de percevoir une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2012 pour un montant net de 519,16 €.

Après exposé, le Conseil Municipal donne son accord 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS pour le versement de cette indemnité au taux de 100%.

**2012-96**  
**Avenant au contrat de location longue durée portant sur 6 emplacements de stationnement à la SCI FD pour l'agrandissement de Carrefour**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles n°1203800 du 18 juillet 2012 suspendant le permis de construire n°07859110M0017 à la SCI FD,

**Vu** la délibération n°2012-62 du 8 septembre 2012 portant contrat de location longue durée pour 6 places de stationnement à la SCI FD,

**Considérant** la demande de prolongation de six mois de la condition suspensive liée à la délivrance du permis de construire par la SCI FD,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour la location de 6 emplacements de stationnement à la SCI FD dans le parc de stationnement de la place Louis Fouché a été signée pour une durée de 15 ans et une somme annuelle de 3.000,00 € nette de TVA. Ce loyer sera révisé annuellement et indexé sur l'IRL (indice de révision des loyers). L'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2012, soit 122,96.

Ce contrat prévoyait deux conditions suspensives à savoir :

- l'obtention par la SCI d'un permis de construire modificatif attribué par la commune avant le 25 novembre 2012.
- l'obtention par la SCI de la levée de la suspension prononcée par le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles par ordonnance du 18 juillet 2012.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prolonger de six mois, soit jusqu'au 25 mai 2013, la condition suspensive relative à l'obtention par la SCI FD d'un permis de construire modificatif.



**2012-97**  
**Règlement**  
**intérieur de la salle**  
**de la Hussardière**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la location et le prêt de la salle de la Hussardière à différents publics,

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la mise en place d'un règlement intérieur de la salle de la Hussardière.

**2012-98**  
**Création et**  
**réfection de**  
**marquages au sol**  
**dans la commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le devis n° 0644281 de la société LASER EQUIPEMENT pour la création et la réfection de marquages au sol rue de Houdan, Parc Municipal et aire paysagée pour un montant de 4.261,50 € HT, soit 5.096,75 € TTC,

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création et la réfection de marquages au sol rue de Houdan, Parc Municipal et aire paysagée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° 0644281 de la société LASER EQUIPEMENT pour un montant de 4.261,50 € HT, soit 5.096,75 € TTC.

**2012-99**  
**Budget Eaux :**  
**Admissions en non**  
**valeur de titres de**  
**recettes des années**  
**2005, 2006, 2007 et**  
**2008 pour un**  
**montant de**  
**1.242,58 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 1 de l'exercice 2005, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 1,00 €,
- n° 2 de l'exercice 2006, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 183,61 €,
- n° 3 de l'exercice 2007, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 536,61 €,
- n° 4 de l'exercice 2008, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 521,36 €,

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.242,58€.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service Eaux.

**2012-100**  
**Budget Commune :**  
**Admissions en non**  
**valeur de titres de**  
**recettes des années**  
**2008 et 2010 pour**  
**un montant de**  
**58,49 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 1 de l'exercice 2008, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 46,49 €,
- n° 2 de l'exercice 2010, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 12,00 €,

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 58,49€.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

**2012-101**  
**Budget**  
**Assainissement :**  
**Admissions en non**  
**valeur de titres de**  
**recettes des années**  
**2006, 2007 et 2008**  
**pour un montant**  
**de 605,64 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 1 de l'exercice 2006, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 171,94 €,
- n° 2 de l'exercice 2007, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 232,71 €,
- n° 3 de l'exercice 2008, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 200,99 €,

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 605,64€.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service Assainissement.

### Questions diverses

**Reentrée scolaire 2013** : La semaine d'école de 4 jours et demie étant remise en place à compter de septembre 2013, avec classe le mercredi matin, Monsieur le Maire informe d'ores et déjà l'ensemble du Conseil que cette mesure aura un impact financier sur les dépenses de fonctionnement de la commune.

**Transports scolaires** : le SITERR, Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet, informe toutes les communes que des contrôles du port de la ceinture dans les cars scolaires seront opérés par la Gendarmerie dès janvier 2013 et rappelle que l'amende s'élevant à 135 € devra être acquittée par les parents des élèves verbalisés.

La séance est levée à 11 h 55.

Septeuil, le 17 novembre 2012

Le Maire, Yves GOUËBAULT

### Liste des délibérations :

- 2012-83 Autorisation d'investissement : budget Commune
- 2012-84 Autorisation d'investissement : budget Eaux
- 2012-85 Autorisation d'investissement ; budget Assainissement
- 2012-86 Décisions modificatives : budgets Communes, Eaux et Assainissement
- 2012-87 Rachat du contrat de location des modules ALGECO
- 2012-88 Procédure contentieuse Commune c/ SECC
- 2012-89 Demande d'adhésion de la commune de Davron au SIEED
- 2012-90 Acquisition d'un droit d'utilisation d'un logiciel de gestion pour la bibliothèque
- 2012-91 Convention Veolia pour l'entretien des poteaux incendie
- 2012-92 Acceptation du don de l'APE de 20 unités centrales et 20 claviers
- 2012-93 Création d'une véranda de 40m<sup>2</sup> en extension de la garderie maternelle
- 2012-94 Achat d'un panneau d'affichage lumineux
- 2012-95 Indemnité de conseil du Receveur municipal
- 2012-96 Avenant au contrat de location de 6 placements de stationnement
- 2012-97 Validation du règlement intérieure de la salle de la Hussardière
- 2012-98 Création et réfection de marquage au sol sur la commune
- 2012-99 Admission en non-valeur : budget Eaux
- 2012-100 Admission en non-valeur : budget Commune
- 2012-101 Admission en non-valeur : budget Assainissement

Liste des membres présents avec la signature :

Sont présents :

Yves GOUËBAULT	Dominique BERTHY
Francine ENKLAAR	Jean-Claude BRIE
Jacques LAPORTERIE	Claude DERACHE
Lise LEVEL	Jean-Pierre CLAUSSE
Sadia LEPORE	Bernard BREAN